



**Nations Unies
Commission Economique pour l'Afrique (CEA)**

**Étude sur les insuffisances dans
l'utilisation Technologies de l'Information
et de la Communication (TIC) pour la
Facilitation des échanges dans les pays
africains et Outils pour rapprocher les
écarts existants en matière de TIC**

**GUICHET UNIQUE: UN OUTIL POUR LA
FACILITATION DES ECHANGES**

version 1.0

26 juin 2008

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | <i>i</i> |
| Introduction | <i>1</i> |
| PARTIE 1 : LES DEFIS DE LA FACILITATION DES ECHANGES | 3 |
| 1.1 – LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS OMC | 3 |
| 1.1.1 Lien avec l'Article V : Liberté du Transit..... | 3 |
| 1.1.2 Lien avec l'article VIII : frais et formalités des importations et exportations..... | 3 |
| 1.1.3 Lien avec l'article X : Publication et administration des règles commerciales | 4 |
| 1.2 – LE CONTEXTE D INTEGRATION ECONOMIQUE ET LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE | 5 |
| <i>Cameroun, République centrafricaine, Tchad : Projet de facilitation du transport et du transit en zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale)</i> | <i>6</i> |
| 1.3 LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES NTIC | 7 |
| 1.3.2 UNECEFACT..... | 8 |
| 1.3.3 UNCTAD..... | 10 |
| PARTIE 2 : LES OUTILS NTIC POUR SUPPORTER LA FACILITATION DES ECHANGES | 12 |
| 2.1 – LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DOUANIERES | 12 |
| 2.1.1 L INFORMATISATION DES PROCEDURES..... | 12 |
| 2.1.2. LE CONTROLE SANS INTRUSIONS | 13 |
| 2.1.3. L ANALYSE DU RISQUE | 13 |
| 2.1.4 LA TRACABILITE | 13 |
| 2.2 – LES GUICHETS UNIQUES | 13 |
| 2.2.1. DEFINITION | 13 |
| 2.2.2. LES AVANTAGES DE LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE | 14 |
| 2.2.3. LES DIFFERENTS MODELES DE GUICHET UNIQUE..... | 16 |
| 2.2.4. DECLINAISON REGIONALE | 17 |
| 2.3 LES OUTILS DE PROMOTION COMMERCIALE | 18 |
| PARTIE 3 : LA SITUATION DE L' AFRIQUE | 19 |
| 3.1- LES PAYS AFRICAINS A TRAVERS LES BENCHMARKING INTERNATIONAUX SUR L'EFFICACITE DU COMMERCE | 19 |
| 3.1.1. L'AFRIQUE DANS LE DOINGBUSINESS | 19 |
| 3.1.2 L'AFRIQUE DANS LE LOGISTIC PERFORMANCE INDEX | 21 |
| 3.2- L'INFORMATISATION DES DOUANES EN AFRIQUE | 22 |
| 3.3. LES GUICHETS UNIQUES DU COMMERCE EN AFRIQUE | 22 |
| 3.3.1 TABLEAU SYNTHETIQUE DES EXPERIENCES DE GUICHETS UNIQUES EN AFRIQUE : | 23 |
| 3.3.2. LES PRINCIPALES CONTRAINTES A LA MISE EN PLACE DES GUICHETS UNIQUES | 23 |
| PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GUICHET UNIQUE | 26 |
| 4.1. ROLE DES ETATS DANS LA MISE EN PLACE DES GUICHETS UNIQUES | 26 |

| | |
|--|-----------|
| 4.1.1 .CONDITIONS POLITIQUES..... | 26 |
| 4.1.2 .CONDITIONS TECHNIQUES..... | 27 |
| 4.1.3 .CONDITIONS FINANCIERES | 27 |
| 4.2 – ROLE DES COMMISSION ECONOMIQUES REGIONALES DANS LE DEVELOPPEMENT DES GUICHETS UNIQUES | 28 |
| 4.2.1- PROMOUVOIR LES GUICHETS UNIQUES NATIONAUX | 28 |
| 4.2.2. PROMOUVOIR LES INITIATIVES TRANSFRONTALIERES | 28 |
| 4.3 – ESQUISSE D’UNE DEMARCHE TYPE | 29 |
| 4.3.1. LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE D’UN GUICHET UNIQUE NATIONAL..... | 29 |
| 4.3.2. LES CONDITIONS FAVORABLES A LA MISE ENPLACE D’UN GUICHET UNIQUE | 30 |
| Conclusion..... | 31 |
| ANNEXE 1 : LES EXPERIENCES PHARES AFRICAINES | 32 |

Introduction

Le Commerce est un levier important de création de richesse et son développement doit figurer parmi les priorités des agendas des décideurs politiques, particulièrement dans les pays en développement.

Au-delà des questions classiques liées à la disponibilité des ressources, la maîtrise des moyens de production et la compétitivité, le développement du commerce est aussi fonction de l'efficacité des processus qui sous-tendent le déroulement d'une transaction commerciale. A cet égard, la facilitation des échanges constitue un élément primordial.

Elle englobe un ensemble de domaines couvrant à la fois les dispositions réglementaires, les infrastructures, le cadre institutionnel et les outils. Le contexte des négociations de l'OMC¹ sur le volet facilitation des échanges et les accords de libre échange dont il est question avec l'Union Européenne, exigent une mise à niveau rapide et efficace des différentes régions économiques africaines pour tirer profit de l'évolution du commerce mondial.

Cette évolution est caractérisée par une utilisation de plus en plus intensive des technologies de l'information pour des gains de compétitivité mais aussi pour une fiabilité accrue des transactions et un niveau de prédictibilité qui garantit la transparence et la sécurité.

Au regard des nombreux outils de facilitation électronique du commerce qui existent à travers le monde, la question centrale réside dans l'interopérabilité de ces systèmes pour une continuité transfrontalière de la facilitation électronique des échanges. Des institutions comme l'OMD² et le UN/CEFACT³ se sont efforcés à édicter des normes de structures de données et des standards d'échanges de document.

C'est dans ce contexte que l'Afrique doit relever le défi de la facilitation électronique des échanges en essayant de tirer profit au maximum des solutions déjà existantes qui offrent l'avantage de cadrer avec les réalités socio-économiques locales.

A cet égard, plusieurs pays africains ont mis en place des systèmes informatiques douaniers et des guichets uniques électroniques du commerce extérieur avec des approches différentes mais toujours avec le même souci de facilitation.

Il s'agit donc, à travers ce document, de faire l'état des lieux en Afrique sur l'utilisation des nouvelles technologies appliquées au commerce et formuler des recommandations pour permettre à l'Afrique de lever les contraintes à l'émergence d'un commerce électronique, particulièrement en mettant en place des Guichets uniques.

Le document mettra aussi l'accent sur les recommandations internationales et des expériences des autres régions du monde en matière de Guichet Unique pour, d'une part,

¹ Organisation Mondiale du Commerce

² Organisation Mondiale des Douanes

³ United Nations Center for Ebusiness

proposer un cadre de référence pour l'évolution et la création de nouveaux guichets uniques dans la région, et d'autre part, proposer un modèle régional de Guichet Unique qui permettra aux pays de la région d'échanger entre eux des documents électroniques et de le faire avec le reste du monde.

PARTIE 1 : LES DEFIS DE LA FACILITATION DES ECHANGES

1.1 – LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS OMC

Les négociations de l'OMC, concernant la facilitation des échanges, portent sur les domaines suivants :

1.1.1 Lien avec l'Article V : Liberté du Transit

Cet article énonce les principaux engagements suivants:

- Le Transit ne devra pas faire l'objet de délais supplémentaires ou de restrictions injustifiées et devra être exempté de droits de douanes, droits de transit et autres frais.
- Les frais comme ceux liés au transport et aux formalités administratives devront être raisonnables (les frais de transport appliqués aux produits transportés sur une même voie devront se faire aux mêmes conditions)
- La clause de la Nation la plus favorisée devra être appliquée aux produits en transit.

1.1.2 Lien avec l'article VIII : frais et formalités des importations et exportations

Cet article énonce les principaux engagements suivants:

- Obligation de limiter les frais au montant approximatif du service rendu. Service rendu intègre :
 - Formalités consulaires
 - Quotas
 - Licences
 - Contrôle des changes
 - Services statistiques
 - Documents et certification
 - Analyses et inspections
 - Quarantaine, traitement et destruction
- Interdiction de protection indirecte des produits domestiques ou une taxation des importations et des exportations dans une perspective fiscale.
- Une réduction du nombre et de l'éventail des frais requis qui ne relèvent pas d'une obligation légale.
- Une réduction de la complexité des formalités et une diminution des documents exigés en particulier ceux qui n'ont pas une obligation légale.
- Une obligation de se soumettre à un mécanisme de revue **sur requête par une partie contradictoire ou une entité du WTO**
- Interdiction d'application d'une amende substantielle pour une infraction mineure surtout lorsque l'erreur ou l'omission est facilement rectifiable et a été

commise de manière évidente sans intention frauduleuse ni grande négligence. Dans ces cas, l'amende ne doit pas dépasser le niveau d'un simple avertissement.

1.1.3 Lien avec l'article X : Publication et administration des règles commerciales

Cet article énonce les principaux engagements suivants :

- L'obligation de publier à temps les lois, règlements, décisions judiciaires et règles administratives relatives aux opérations d'importation et d'exportation. Cela intègre les accords relatifs à la politique de commerce extérieur. Cela exclu cependant les informations confidentielles qui pourraient entraver l'application de la loi ou qui pourrait être contraire à l'ordre public ou porter préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises particulières privées ou publiques.
- L'obligation de publier ces informations par un canal qui puisse permettre aux gouvernements et aux opérateurs économiques d'accéder à l'information.
- L'obligation de ne pas appliquer certaines mesures avant leur publication officielle. Cela concerne les mesures :
- Concernant une avance sur un taux de taxation ou d'autres frais sur les importations dans le cadre d'une pratique établie et uniforme ;
- Ou l'instauration de nouvelles exigences alourdissant le processus d'importation ou d'exportation, la restriction ou l'interdiction sur les importations ainsi que sur les paiements.
- L'obligation d'appliquer les lois, règlements, décisions et arrêts relatifs aux opérations d'importation et d'exportation d'une manière uniforme, impartiale et raisonnable.
- L'obligation de maintenir ou d'instituer des tribunaux indépendants judiciaires, arbitraux, ou administratifs ou des procédures de révision et de correction d'actions administratives relatives à des affaires douanières. Les décisions de ces juridictions ou des procédures doivent être mises en œuvre par des agences administratives et doivent gouverner leurs pratiques sauf dans les cas d'appels.

Des avancées significatives ont été notées ces derniers mois et les dernières positions laissent penser qu'un accord peut intervenir dans un délai relativement court. Le grand défi pour les pays du sud et les pays d'Afrique en particulier repose sur la capacité de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des négociations. Ils disposent pour cela de plusieurs mesures d'accompagnement parmi lesquelles:

- Le renforcement de capacité et l'assistance technique pour leur permettre de trouver les moyens de mettre en œuvre les engagements pris.
- Le traitement spécial différencié qui permet à un pays de ne pas être soumis aux mêmes exigences que celles requises pour les autres pays parties prenante au même engagement.
- La période transitoire qui permet à un pays de disposer d'un temps plus long pour mettre en place les engagements qu'il aurait pris dans le cadre des négociations.

- Le fait de ne pas prendre d'engagements et de rester en marge du processus global de facilitation des échanges.

Dans tous les cas de figure, la facilitation des échanges ne doit pas être considérée comme une contrainte par les pays du sud mais plutôt comme une opportunité qui permet de poser les conditions d'un commerce efficace et à moindre coût pour asseoir les conditions d'une croissance économique soutenue et du développement.

La mise en place des engagements concernera principalement la prise de **décisions réglementaires**, la mise en place **d'infrastructures adaptées** et **l'utilisation d'outils** pour le traitement rapide, efficace et sûr des transactions commerciales internationales.

Les nouvelles technologies constituent sans doute la composante dont la portée sur les différents engagements potentiels est la plus forte. Nous verrons à travers le document comment des systèmes informatiques douaniers performant et des guichets uniques peuvent permettre à l'Afrique de parvenir à un stade de facilitation des échanges avancé.

1.2 – LE CONTEXTE D INTEGRATION ECONOMIQUE ET LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE.

L'Afrique est composée de plusieurs régions économiques dont certaines recoupent des pays déjà membres d'un autre espace économique. Ces ensembles se sont bâtis sur la base de critères à la fois géographique, linguistique, politique et économique. Les objectifs sont les mêmes, parvenir à un espace économique et politique commun. Les niveaux d'avancement sont cependant différents d'une région à l'autre, notamment pour ce qui concerne la facilitation des échanges. La situation des principales régions économiques se présente comme suit:

| ESPACE | PRINCIPALES MESURES RELATIVES A LA FACILITATION DES ECHANGES | |
|-------------------------------------|---|---|
| Union du Maghreb Arabe (UMA) | <ul style="list-style-type: none"> • Convention de coopération inter administrative pour lutter contre les contraventions douanières et de sa répression entre les pays de l'UMA 04/02/1994 • Protocole relatif aux règles d'origines entre les pays de l'UMA 04/02/1994 • Protocole relatif à l'application du droit de compensation unique d'un taux de 17.5% entre les pays de l'UMA 04/02/1994 • Déclaration relative à la création d'une zone de libre échange maghrébine entre les pays de l'UMA 04/02/1994 • Convention commerciale et tarifaire entre les pays de l'UMA 03/10/1991 <p>Source : Internet</p> | |
| CEDEAO | <ul style="list-style-type: none"> • Marche commun • Accord sur le transit • Libre circulation | <ul style="list-style-type: none"> • Postes frontières juxtaposés. • Programme régional |

| | | |
|---------------|---|--|
| UEMOA | <ul style="list-style-type: none"> • Marche commun • Union douanière • Union monétaire • Tarif extérieur commun • Accord sur le transit • Libre circulation | facilitation des échanges. <ul style="list-style-type: none"> • Coordination aux frontières • Echange électronique de données douanières |
| CEMAC | <p>Cameroun, République centrafricaine, Tchad : Projet de facilitation du transport et du transit en zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale)</p> <p>Ce projet mis en œuvre dans trois pays vise à faciliter le commerce régional entre les pays membres de la CEMAC et à améliorer l'accès des pays en question aux marchés mondiaux. Il s'inscrit dans un effort sans précédent engagé par plusieurs donateurs dans la région pour améliorer les infrastructures de transport, et est cofinancé par le Fonds africain de développement, l'Union européenne et l'Agence française de développement, aux côtés des trois États concernés. (source : Banque mondiale)</p> | |
| COMESA | <ul style="list-style-type: none"> • Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises • Système commun d'évaluation en douane • Document de déclaration en douane du COMESA (DD-COMESA) • Régime de garantie douanière du COMESA • Droits de transit routier harmonisés • Licence de transport routier du COMESA • Limites de charge à l'essieu harmonisées et dimensions maximales des véhicules • Régime de la Carte jaune du COMESA • Système d'information anticipée sur les marchandises • Système automatisé de données douanières (SYDONIA) • Règlement statistique commun (RSC) • Ex-Trade (Statistiques du commerce extérieur) • Nomenclature tarifaire commune <p>Source : Internet</p> | |

Concernant les accords de partenariat économique avec l'Union Européenne, l'Afrique y est allé en ordre dispersé, chaque pays ayant fait prévaloir ses intérêts. Si le processus de négociation a été mené dans le cadre des commissions économiques régionales, les accords ont été signés (ou pas signés) en fonction de chaque pays. Cela se comprend car selon le statut du pays (pays sous programme tout sauf les armes) et selon sa position d'exportateur vers l'Union Européenne.

Ce qu'il faut retenir de ces négociations c'est qu'elles concernent une ouverture réciproque des marchés et que les pays à faible capacité d'offre se retrouveront perdant. Cela est d'autant plus vrai que l'évolution actuelle du commerce mondial avec la montée en puissance de la Chine conduira inexorablement les pays à faible capacité d'offre à disparaître du commerce mondial. La capacité d'offre, ce n'est pas uniquement une histoire de quantité mais aussi de qualité et de coût. A ce titre, la facilitation des échanges constitue un élément fondamental.

1.3 LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES NTIC.

1.3.1 OMD

Depuis de nombreuses années, cette organisation s'emploie avec succès à simplifier et harmoniser les procédures et instruments douaniers. Elle a mis au point et adopté le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui est utilisé dans le monde entier pour le classement des biens et le recouvrement des droits et taxes. L'OMD, qui est chargée d'administrer l'Accord de l'OMC relatif à l'évaluation en douane, a élaboré des règles d'origine non préférentielles harmonisées en application de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine. Elle a également révisé la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention révisée de Kyoto). Les différents outils et instruments mis en place par l'OMD et relatif à la facilitation des échanges avec l'utilisation des NTIC sont les suivantes :

Convention révisée de Kyoto: La Convention révisée de Kyoto contient une disposition qui fait obligation aux administrations douanières de veiller à ce que, lorsque des marchandises doivent être inspectées par leurs services ou d'autres autorités compétentes, ces opérations soient coordonnées et, si possible, menées en même temps. En outre, cet instrument dispose qu'aux points de passage des frontières communes, les contrôles doivent être effectués en commun et il prévoit la mise en place de bureaux de douane juxtaposés et l'échange d'informations avec d'autres organismes.

Modèle de données douanières: Il s'agit d'un cadre destiné à permettre d'harmoniser et de normaliser le plus possible les données à soumettre pour les formalités douanières et autres formalités administratives connexes prévues lors du franchissement des frontières. Ce modèle est compatible avec les systèmes de guichet unique et permet l'échange d'informations aux niveaux national et international. Établi sur la base de l'UNTDDED suivant la méthodologie de modélisation du CEFAC-ONU (UMM), il renvoie à toute une série de normes de l'ONU et de l'ISO ainsi qu'à d'autres normes internationales relatives aux codes telles que le LOCODE-ONU. Pour l'instant, les lignes directrices qu'il contient pour la mise en oeuvre des messages ne concernent que l'EDIFACT-ONU, mais dans de futures versions, le modèle de données douanières proposera des spécifications XML.

Numéro unique de référence pour les envois (UCR): Il s'agit d'un concept qui fait appel à des systèmes de numérotation conformes à la norme ISO 15459 (Identifiant unique des entités de transport) ou à des solutions équivalentes utilisées par les professionnels, telles que celles mises en oeuvre par exemple dans le secteur du transport express pour attribuer aux envois relevant du commerce international un numéro d'identification unique du point de départ au point d'arrivée. L'UCR, élément d'information et de documentation qui fait le lien entre le fournisseur et le client dans les transactions commerciales internationales, doit être utilisé tout au long de la chaîne logistique. S'il ne remplit pas déjà lui-même

cette fonction, l'UCR doit être couplé aux références utilisées pour le transport. Il peut servir de clef d'accès commune pour la mise en commun des données aux niveaux national et international.

1.3.2 UNECEFACT

En sa qualité de coordonnateur des travaux consacrés à l'échelon international à l'élaboration de normes et de recommandations pour la facilitation du commerce, la Commission Economique pour l'Europe (CEE), par l'intermédiaire de son Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), met au point des instruments destinés à permettre de réduire, simplifier, harmoniser et automatiser les procédures, les flux d'information et les formalités administratives dans le commerce international et les tient à jour. Voici quelques-unes des principales recommandations adoptées dans ce domaine⁴:

Simplification et harmonisation des procédures commerciales

Recommandation n° 18 – Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international: Il s'agit d'une série de recommandations visant à simplifier et harmoniser les procédures du commerce international; certaines concernent expressément les informations relatives au mouvement des marchandises à communiquer aux administrations. Dans chaque section sont précisés le champ d'application, les procédures et documents visés et les problèmes particuliers que les mesures de facilitation visent à permettre de résoudre.

Recommandation n° 4 – Organismes nationaux de facilitation du commerce: Le CEFACT insiste sur la nécessité d'instaurer un partenariat étroit entre les administrations et les opérateurs commerciaux dans le domaine de la facilitation du commerce et recommande aux gouvernements de mettre en place et d'appuyer des organismes nationaux de facilitation du commerce avec une participation équilibrée du secteur privé et du secteur public en vue de cerner les problèmes qui alourdissent le coût du commerce international de leur pays et en compromettent l'efficacité.

Documents commerciaux

Recommandation n° 1 – Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux: Il s'agit d'un cadre international pour la normalisation des documents utilisés dans le commerce et les transports internationaux, notamment leur représentation visuelle. La formule vise en particulier à servir de base pour concevoir à partir d'une matrice une série de formules alignées au moyen d'un procédé de reproduction dit de la «frappe unique»; elle peut également être utilisée pour mettre au point des configurations d'écran permettant l'affichage des données informatisées.

Le CEFACT-ONU a également élaboré plusieurs autres recommandations relatives aux documents commerciaux, à savoir la Recommandation n° 6 – Formule-cadre de facture alignée pour le commerce international et la

⁴ Pour la liste complète des recommandations du CEFACT-ONU, le lecteur est invité à consulter le site suivant: www.unece.org/cefact/trafix/bdy_resc.htm

Recommandation no 22 – Formule-cadre pour les instructions d’expédition normalisées.

Codes pour le commerce international

Recommandation n° 16: LOCODE-ONU – Code des ports et autres lieux: Le CEFACF recommande l’usage d’un code alphabétique à cinq caractères pour abrégé les noms de lieux intéressant le commerce international, par exemple les noms de ports, d’aéroports, de terminaux intérieurs de fret et d’autres lieux où peut s’effectuer le dédouanement des marchandises et dont les noms doivent être représentés sans ambiguïté possible lors de l’échange de données entre les participants au commerce international. Le LOCODE-ONU contient actuellement quelque 60 000 codes de lieux répartis à travers le monde.

Le CEFACF-ONU a également élaboré plusieurs autres recommandations relatives aux codes à utiliser dans les transactions commerciales internationales, à savoir la Recommandation **no 19** – Codes des modes de transport et la Recommandation **no 20** – Codes des unités de mesure utilisées dans le commerce international.

Recommandations relatives à l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC)

Recommandation n° 25 – Utilisation de la norme EDIFACT-ONU: Le CEFACF recommande une action concertée des gouvernements en vue de promouvoir l’utilisation de la norme EDIFACT-ONU en tant que norme internationale unique pour l’échange de données informatisé (EDI) entre les administrations publiques et les entreprises privées dans toutes les branches d’activité économique à travers le monde. Il existe actuellement plus de 200 messages EDIFACT-ONU pour l’échange de données entre organismes.

Le CEFACF-ONU a également élaboré plusieurs autres recommandations relatives à l’utilisation des TIC dans le commerce international, à savoir:

- La Recommandation n° 14 – Authentification des documents commerciaux par des moyens autres que la signature;
- La Recommandation n° 26 – Utilisation commerciale d’accords d’échange aux fins de l’échange de données informatisé;
- La Recommandation n° 31 – Accord de commerce électronique;
- La Recommandation n° 32 – Recommandation relative aux instruments d’autoréglementation du commerce électronique.

Le Répertoire de données commerciales (**UNTDDED, ISO 7372**) comprend les données normalisées qui peuvent être utilisées avec n’importe quelle méthode d’échange de données sur papier ainsi qu’avec d’autres moyens de communication. Celles-ci peuvent être transmises une par une ou intégrées dans un système réglementant l’échange de données comme la norme EDIFACT-ONU. Le Répertoire, qui offre une terminologie uniforme dans le domaine du commerce international et facilite l’échange de données, est une composante de documents commerciaux alignés conformes à la Norme-cadre des Nations Unies. Il a servi de base aux premières versions de la norme EDIFACT et sera intégré dans le futur répertoire des éléments de base de l’EDIFACT-ONU. Pour son

projet d'harmonisation des données, l'OMD a repris les définitions proposées dans ce répertoire.

Autres outils disponibles pour l'exécution du projet

Le système UNeDocs (documents commerciaux électroniques des Nations Unies): Conçu à partir de la Formule-cadre des Nations Unies, il permet d'obtenir des documents commerciaux normalisés que les opérateurs commerciaux et les agents de l'administration peuvent utiliser sur support papier ou sur support électronique en fonction de leurs besoins. Les spécifications détaillées concernant la présentation des formules et les données à communiquer permettent de gagner en précision, ce qui facilite l'application de procédures efficaces et automatisées. Il s'agit là d'un outil fort utile pour passer d'un mode de traitement de l'information sur papier à l'échange de documents par voie électronique. Le système UNeDocs contribue à réduire la fracture numérique en offrant des solutions bon marché pour l'établissement de documents numériques.

Modélisation: Méthodologie de modélisation du CEFAC-ONU (UMM): Il est souvent utile au stade de l'élaboration des projets de modéliser les processus liés à la communication à l'Administration des informations nécessaires aux fins de l'importation et de l'exportation. Le modèle obtenu permet de mieux comprendre les processus et les flux d'information et facilitera l'analyse et la mise au point des projets ainsi que leur automatisation.

1.3.3 UNCTAD

Le système douanier automatisé (SYDONIA ou ASYCUDA)⁵

En 1981 la CNUCED a reçu une demande d'assistance du Secrétariat de la Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant le traitement et la production de résultats statistiques du Commerce Extérieur entre les pays membres. Une étude préliminaire a fait apparaître que la meilleure solution était la saisie des informations à la source, c'est à dire lors des opérations de dédouanement. Ainsi il est apparu nécessaire de moderniser les procédures de dédouanement, afin de garantir la qualité des statistiques produites.

SYDONIA est un système informatisé de gestion des activités douanières qui couvre la plupart des procédures liées au commerce international. Le système traite les manifestes et les déclarations en douane, les procédures comptables, ainsi que le transit et la gestion des entrepôts. Il permet aussi de produire les données du commerce extérieur pour les analyses statistiques de l'économie.

Conçu par la CNUCED à Genève, le logiciel SYDONIA fonctionne sur micro-ordinateurs dans un environnement client serveur. Il est pleinement conforme aux

⁵ Pour de plus amples renseignements sur le système SYDONIA, le lecteur est invité à consulter le site Web suivant: www.asycuda.org

normes et codes internationaux définis par l'ISO (Organisation internationale de normalisation), l'OMD (Organisation mondiale des douanes) et l'Organisation des Nations Unies. SYDONIA peut être configuré en fonction des caractéristiques du régime douanier de chaque pays ainsi que de la tarification et de la législation douanières nationales. Il permet aussi l'échange de données informatisé (EDI) entre les opérateurs commerciaux et les administrations des douanes selon les règles de l'ONU concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU).

La dernière version en ligne de SYDONIA permettra aux agents des douanes et aux opérateurs commerciaux d'effectuer le plus gros de leurs transactions par le biais de l'Internet. La nouvelle plate-forme douanière électronique, appelée Sydonia World, sera particulièrement utile dans les pays en développement, où la piètre qualité des services de télécommunication fixes rend très difficiles les démarches administratives en ligne. En outre, elle est suffisamment puissante pour répondre également aux besoins liés au fonctionnement et à la gestion des services douaniers dans n'importe quel pays développé. En ce qui concerne le recouvrement des recettes fiscales et les coûts de transaction, Sydonia World sera encore plus performant que la version actuelle du système, SYDONIA++, et offrira un bel exemple de ce que peut être l'administration en ligne. L'avantage annexe de cet outil, qui permet aux autorités douanières des différents pays de travailler ensemble en ligne, est de fournir des informations propres à faciliter la lutte contre la fraude, la corruption et les trafics illicites.

PARTIE 2 : LES OUTILS NTIC POUR SUPPORTER LA FACILITATION DES ECHANGES.

Alors que le 3ème millénaire est bien entamé, les nouvelles technologies de l'information et de la communication représentent le facteur d'optimisation le plus puissant dans le secteur des services (privés comme publique). La facilitation des échanges, avec les impératifs de sécurité et d'accélération du commerce, est particulièrement dépendante des nouvelles technologies pour apporter les réponses adéquates. Les principaux domaines pour lesquels les nouvelles technologies peuvent améliorer de manière substantielle l'efficacité du commerce :

2.1 – LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DOUANIERES

Il ne peut être envisagé un commerce efficace sans que la Douane ne soit interpellée car elle est au cœur du commerce international d'un pays. L'informatisation des douanes est ancienne. Elle a traversée plusieurs phases et se trouve aujourd'hui confrontée au défi de l'optimisation par rapport aux nouvelles possibilités offertes par la technologie. Sur ce plan, ce qui distingue les pays, c'est essentiellement leur capacité à maîtriser la technologie. L'informatisation des douanes comporte plusieurs aspects présentés ci-dessus :

2.1.1 L INFORMATISATION DES PROCEDURES

La plupart des pays ont démarré leur informatique douanière par la phase statistique, laissant de côté l'informatisation des procédures qui constitue pourtant, le volet le plus important et le plus exigeant de l'informatique douanière. En effet, il s'agit de couvrir toutes les opérations douanières, d'intégrer tous les rôles (aussi bien ceux interne à la douane que ceux appartenant à des partenaires extérieurs. Ex : Transitaires,...) et de couvrir tout le territoire douanier.

Peu de pays en Afrique sont à un stade avancé dans ce domaine car cela nécessite des moyens matériels important et une capacité de mise en œuvre et de pilotage. Toutefois, des efforts substantiels ont été consentis ces dernières années avec le soutien des partenaires au développement mais aussi, avec beaucoup de volontarisme de la part de certain pays.

En Afrique, beaucoup de pays ont opté pour le système SYDONIA. Cette initiative de la CNUCED a permis à certain pays de franchir des pas de géant en matière d'informatisation des procédures douanières.

Dans l'ensemble, des efforts important doivent encore être consentis pour renforcer l'utilisation du potentiel des systèmes existant en Afrique et les ouvrir aux systèmes des partenaires de la douane.

2.1.2. LE CONTROLE SANS INTRUSIONS

Le contrôle sans intrusions concerne la mise en place de scanners pour permettre aux agents des douanes de pouvoir conduire leur travail d'inspection sans devoir ouvrir tous les containers. Le défi ne consiste pas juste à acquérir des scanners et à les disposer dans les différents ports. En effet, il est impératif de mettre en place des systèmes pour que l'installation des scanners se traduise par une diminution drastique des inspections physiques et qu'il y ait une réduction substantielle de la fraude.

2.1.3. L ANALYSE DU RISQUE

L analyse du risque est aujourd'hui un facteur clé d'efficacité pour toutes les douanes du monde. Elle permet à travers des techniques mathématiques et statistiques de localiser les zones de risque et de concentrer les efforts de contrôle sur ces dernières. C'est un sujet actuel pour les douanes du nord comme celles du sud. Dans la quasi totalité des pays africains, seuls des outils de sélectivité sont utilisés. Cela veut dire qu'il n y a pas réellement une analyse du risque, mais plutôt un ciblage sur la base de critères statiques.

2.1.4 LA TRACABILITE

La tracabilité facilite particulièrement les opérations de Transit. Avec le développement des applications de géolocalisation et les possibilités de transmission vers des mobiles, la surveillance du transit doit au fur et à mesure passer du stade de suivi physique des cargaisons au stade de suivi virtuel avec plus d'efficacité. Dans les différentes régions économiques en passe avec des problèmes de transit, des projets sont en cours.

2.2 – LES GUICHETS UNIQUES

2.2.1. DEFINITION

Le UNCEAFAC⁶ définit le guichet unique comme une facilité permettant aux parties impliquées dans le commerce et le transport de déposer des informations et des documents normalisés auprès d'un point d'entrée unique afin de remplir toutes les formalités officielles liées à l'importation, à l'exportation et au transit.

Cette définition large laisse de côté les différentes applications du concept qui font qu'il arrive souvent que des pays utilisent le concept de guichet unique pour désigner des applications qui n'ont parfois rien en commun. Ainsi, les précisions ci-dessus permettent de bien comprendre les différences qui peuvent exister entre les guichets uniques.

⁶ United Nations Center for Electronic Business

2.2.2. LES AVANTAGES DE LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

Les Guichets Uniques concourent à la facilitation des échanges en accélérant les délais et en réduisant les coûts. Ils impliquent plus de transparence et permettent une meilleure traçabilité. Un Guichet Unique, quelque soit le modèle auquel il se réfère, doit être en mesure de fournir les avantages suivants:

- Fiabiliser les données échangées entre les partenaires;
- Accélérer les temps de traitement de l'information grâce à l'élimination de la ressaisie et à la disponibilité en temps réel des informations ;
- Améliorer la collaboration entre entités différentes (publiques ou privées) qui échangent désormais électroniquement ;
- Diminuer les coûts grâce au traitement automatique des informations, à la réduction des délais et à la limitation des déplacements ;
- Permettre une meilleure coopération transfrontalière et régionale en matière de commerce grâce à la possibilité d'avoir des échanges de données et de documents informatisés ;
- Accroître la compétitivité des entreprises du pays et augmenter l'attractivité des ports et des programmes de promotion des investissements ;
- Créer une dynamique d'administration électronique par l'exemple du Guichet Unique.

Selon la recommandation 33 du CEFAC- ONU (ECE/TRADE/352) les avantages apportés par la mise en place de Guichets uniques se présentent ainsi :

- Un guichet unique peut largement simplifier et faciliter la fourniture et la mise en commun des informations nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités relatives au commerce, aussi bien pour les opérateurs commerciaux que pour les autorités publiques. Le recours à un tel système peut améliorer l'efficacité et la rentabilité des contrôles officiels et réduire les frais à la fois pour les pouvoirs publics et les opérateurs commerciaux grâce à une meilleure utilisation des ressources.
- Avantages pour les pouvoirs publics
- Un guichet unique peut conduire à une meilleure combinaison des systèmes et mécanismes officiels existants tout en favorisant une plus grande ouverture et disponibilité dans la façon dont les pouvoirs publics fonctionnent et communiquent avec les entreprises. Par exemple, comme les opérateurs commerciaux fourniront l'ensemble des informations et documents exigés par l'intermédiaire d'une seule entité, il sera possible d'améliorer l'efficacité des systèmes afin de valider et diffuser ces informations plus rapidement et avec une plus grande fiabilité à toutes les administrations publiques concernées. Cela permettra également d'instaurer une meilleure coordination et coopération entre les autorités publiques qui interviennent dans les activités liées au commerce.
- Les techniques de gestion des risques utilisées pour les contrôles et la lutte contre les infractions peuvent elles aussi se trouver renforcées par la mise en place d'un guichet unique qui rassemble systématiquement toutes les données et contribue

ainsi à une plus grande sécurité et efficacité des procédures commerciales. En outre, si un guichet unique est assorti d'un système de paiement, les autorités et administrations publiques auront l'assurance que les droits et toutes autres impositions leur seront versés rapidement et en totalité. Un guichet unique qui fournit des informations actualisées sur les taux des droits et autres prescriptions juridiques et démarches à accomplir réduira les risques d'erreurs non intentionnelles et incitera les opérateurs à une plus grande discipline. De plus, la collecte et la coordination des informations et documents commerciaux nécessaires par le biais d'un guichet unique réduiront la quantité de ressources à la fois humaines et financières nécessaires, permettant ainsi aux pouvoirs publics de réorienter les ressources précédemment absorbées pour des tâches administratives vers des domaines qui présentent plus d'intérêt et d'importance.

Avantages pour les pouvoirs publics:

- Utilisation plus efficace et rentable des ressources
- Rentrées régulières (et souvent accrues) des recettes
- Meilleure discipline des opérateurs commerciaux
- Renforcement de la sécurité
- Amélioration de l'intégrité et de la transparence

Avantages pour les opérateurs commerciaux :

Pour les milieux d'affaires, le principal avantage tient au fait qu'un guichet unique peut offrir à l'opérateur la possibilité de soumettre en un point unique et en une seule fois l'ensemble des informations et documents demandés à toutes les administrations publiques qui interviennent dans les formalités liées au commerce d'importation, d'exportation ou de transit.

Comme le guichet unique permet aux pouvoirs publics de traiter les informations et documents soumis et de calculer les droits à acquitter plus rapidement et avec plus de précision, les opérateurs bénéficient selon toutes probabilités d'une sortie et d'un dédouanement des marchandises plus rapides, ce qui leur permet d'accélérer la chaîne d'approvisionnement. De plus, l'amélioration de la transparence et l'accroissement de la prévisibilité peuvent de surcroît réduire les possibilités de fraude, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Si le guichet unique fait office de point de contact pour obtenir les informations les plus récentes sur les règlements à appliquer et formalités à accomplir, il réduira le coût administratif des transactions commerciales et encouragera les opérateurs à une plus grande discipline.

Avantages pour les opérateurs

- Abaissement des coûts grâce à la réduction des délais
- Sortie et dédouanement des marchandises plus rapides
- Prévisibilité dans l'application et l'interprétation des règles
- Utilisation plus efficace et plus économique des ressources

Les Guichets Uniques ne constituent toutefois qu'un véhicule dont l'efficacité repose d'abord sur l'environnement qui préside à sa mise en place. Ainsi, un Guichet Unique qui serait mis en place en se focalisant uniquement sur les aspects technologiques aura du mal à offrir les avantages qu'on attend de lui.

2.2.3. LES DIFFERENTS MODELES DE GUICHET UNIQUE

Partant des expériences dans les différentes régions du monde, on peut arriver à la conclusion qu'il existe trois domaines d'application du concept de guichet unique pour le commerce. A chaque domaine d'application correspond un type de guichet unique dont les fonctions sont distinctes les unes des autres mais restent totalement complémentaires. La typologie se présente comme suit:

Le Guichet unique portuaire : ses prestations se limitent généralement aux usagers du port dont il porte le nom. Ainsi les opérations routières, ferroviaires et aériennes ne sont pas prises en compte. Les Guichets uniques portuaires, appelé aussi Cargo Community system (CCS), offrent 3 principaux services aux acteurs portuaires et aux usagers :

- Le partage électronique des données du manifeste et de son état de traitement ;
- Le partage des informations relatives aux flux logistiques ;
- La centralisation des paiements autour d'un guichet électronique ou manuel

Le Guichet Unique douanier : Il est une sorte d'extension en aval et en amont du système informatique Douanier. Il permet de solliciter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'importation ou à l'exportation de marchandises, quelque soit le mode de transport et quelque soit point d'entrée ou de sortie. En fonction du degré d'ouverture vers l'extérieur du système informatique douanier, le Guichet Unique Douanier sera plus ou moins complexe. La combinaison du Guichet unique et du système douanier doit offrir une chaîne complète de prestations en matière de formalités douanières.

Le Guichet Unique des Affaires : Il consiste à la mise en place d'une plateforme pour l'accomplissement de transactions commerciales liées au commerce international. Certaines de ces transactions peuvent avoir un caractère obligatoire dans certain pays⁷ tandis que la plupart sont libres.

On entend par transactions commerciales les prestations donnant lieu à une rémunération pour lesquels le client a le choix du prestataire, la faculté de négociation et le choix de la forme de prestation.

Le Guichet unique des affaires est plus souvent un complément des deux modèles précédents qu'un modèle à part entière. En effet, son existence peut

⁷ Le recours aux commissionnaires agréés en douane et la prise d'une police d'assurance locale à l'import sont des transactions commerciales obligatoires dans certains pays.

difficilement être envisagé dans un contexte où il n'existe aucune plate-forme de service fédératrice des acteurs du commerce.

Ces trois modèles peuvent s'envisager dans un environnement totalement virtuel, partiellement virtuel ou totalement manuel. Il faut remarquer qu'un guichet unique physique est coûteux et la portée de son action est forcément limitée à l'endroit physique de son implantation. Aussi, les guichets uniques peuvent avoir une portée locale comme c'est le cas pour les guichets uniques portuaires ou une portée nationale comme du reste, pour les guichets uniques douaniers.

2.2.4. DECLINAISON REGIONALE

Sur le plan régional, le concept de guichet unique peut s'appliquer pour permettre aux pays appartenant à un même espace économique de renforcer l'efficacité de leur commerce. Les déclinaisons régionales du concept de guichet unique se présentent comme suit :

Le Guichet Unique Transfrontalier

Le concept de Guichet unique Transfrontalier répond à la nécessité de faciliter le passage de marchandises entre deux pays frontaliers. Le Guichet Unique peut offrir le service de facilitation de trois manières différentes :

- L'extension d'un guichet unique existant déjà dans l'un des deux pays pour couvrir les opérations transfrontalières.
- La mise en place d'un système d'échange de données informatisées qui permet aux systèmes de Guichet unique et/ou au système douanier de s'échanger des données en temps réel afin d'éviter les ressaisies.
- La mise en place d'une plate-forme communautaire dédiée aux opérations transfrontalières.

Selon la situation des pays concernés, l'une des trois formules peut être envisagée. Les postes frontières juxtaposées pourraient servir de cadre d'expérimentation du Guichet Unique transfrontalier.

Le Guichet Unique Régional

Le Guichet unique Régional est une approche qui permet à plusieurs pays appartenant à un même espace économique ou géographique, de partager des ressources pour la mise en œuvre, la gestion et le développement de leur Guichet unique. L'objectif visé est un partage d'expérience, un partage de ressources et des échanges normalisés.

Le partage d'expérience permet aux pays de gagner du temps, d'éviter des écueils et d'économiser de l'argent en accédant à l'expertise régional. Cela ne peut se faire cependant que si les pays qui ont une expérience accepte de la partager avec d'autres.

Le partage des ressources concerne la mise en commun des moyens logiciels et des infrastructures entre deux ou plusieurs pays d'une même région. Il s'agit d'avoir une plate-forme commune à plusieurs pays.

Les échanges normalisés supposent que tous les pays de la région adoptent les mêmes normes et structures pour les échanges de données et de documents électroniques.

Dans la logique d'un Guichet unique Régional, chaque pays s'intègre en fonction de son existant, de sa volonté de partage et de ses ressources (compétence et technologies). L'essentiel est d'avoir une approche commune pour l'interopérabilité intra régional et inter-régional.

Les pays ne disposant pas de guichets uniques peuvent aussi participer à l'initiative en utilisant les ressources communes pour un minimum de services. Ils pourront ensuite évoluer le temps de la mise en place de leur propre Guichet unique.

Le modèle de coopération Asiatique à travers le Pan Asian Alliance for ECommerce et le projet de Guichet unique de l'ASEAN constituent un bon exemple pour les pays Africains.

La coopération Inter-régional

Au niveau Inter régional, la coopération des Guichets Uniques porte essentiellement sur le partage d'expérience et l'adoption de normes communes. A travers la coordination des institutions régionales d'intégration, les pays des différentes régions africaines doivent adopter les normes internationales d'échange de données et d'échange de document.

En adoptant une démarche commune, les pays des différentes régions peuvent réaliser des économies d'échelles en constituant une expertise locale pour la région et en mettant en œuvre des projets régionaux et interrégionaux dans le cadre de la facilitation des échanges.

2.3 LES OUTILS DE PROMOTION COMMERCIALE

L'utilité de l'Internet comme outil de promotion commerciale à la fois pour les producteurs et pour le « made in » d'un pays n'est plus à démontrer. En outre, la richesse des bases de données commerciales mondiales fait que désormais, l'essentiel des échanges commerciaux est initié à partir de l'Internet. Les Centres de promotion des exportations des différents pays, avec parfois l'assistance d'organismes tels que le CCI (Centre du Commerce International), sont engagés dans cette voie. Il faut noter l'efficacité relative des pays africains du bassin méditerranéen, qui en raison de leur ouverture sur les marchés européens, ont pris une longueur d'avance dans ce domaine. Il y a cependant des exemples de réussite en Afrique subsaharienne notamment au Burkina Faso avec le Trade Point.

PATIRE 3 : LA SITUATION DE L'AFRIQUE

3.1- LES PAYS AFRICAINS A TRAVERS LES BENCHMARKING INTERNATIONAUX SUR L'EFFICACITE DU COMMERCE

3.1.1. L'AFRIQUE DANS LE DOINGBUSINESS

| | EXPORTATION | | | IMPORTATION | | |
|-----------------------------|-------------|------|-----------------------|-------------|------|-----------------------|
| | document | time | Cost U\$/container | document | time | Cost U\$/container |
| East Asia & Pacific | 6.9 | 24.5 | 885.3 | 7.5 | 25.8 | 1,014.5 |
| Eastern Eur. & Central Asia | 7.0 | 29.3 | 1,393.4 | 8.3 | 30.8 | 1,551.4 |
| Latin America & Caribbean | 7.0 | 22.2 | 1,107.5 | 7.6 | 25.8 | 1,228.4 |
| Middle East & North Africa | 7.1 | 24.8 | 992.2 | 8.0 | 28.7 | 1,128.9 |
| OECD | 4.5 | 9.8 | 905.0 | 5.0 | 10.4 | 986.1 |
| South Asia | 8.6 | 32.5 | 1,179.9 | 9.1 | 32.1 | 1,417.9 |
| Sub-Saharan Africa | 8.1 | 35.6 | 1,660.1 | 9.0 | 43.7 | 1,985.9 |
| Algeria | 8 | 17 | 1,198 | 9 | 23 | 1,378 |
| Angola | 12 | 64 | 1,85 | 9 | 58 | 2,325 |
| Benin | 7 | 34 | 1,167 | 7 | 41 | 1,202 |
| Botswana | 6 | 33 | 2,328 | 9 | 43 | 2,595 |
| Burkina Faso | 11 | 45 | 2,096 | 11 | 54 | 3,522 |
| Burundi | 9 | 47 | 2,147 | 10 | 71 | 3,705 |
| Cameroon | 9 | 27 | 907 | 8 | 33 | 1,529 |
| Cape Verde | 5 | 21 | 1,024 | 5 | 21 | 1,024 |
| Central African Republic | 8 | 57 | 4,581 | 18 | 66 | 4,534 |
| Chad | 6 | 78 | 4,867 | 9 | 102 | 5,52 |
| Comoros | 10 | 30 | 971 | 10 | 21 | 974 |
| Congo, Dem. Rep. | 8 | 46 | 2,307 | 9 | 66 | 2,183 |
| Congo, Rep. | 11 | 50 | 2,201 | 12 | 62 | 2,201 |
| Cote d'Ivoire | 10 | 23 | 1,653 | 8 | 43 | 2,457 |
| Djibouti | 8 | 22 | 960 | 6 | 18 | 960 |
| Egypt | 6 | 15 | 714 | 7 | 18 | 729 |
| Equatorial Guinea | 7 | 29 | 1,403 | 7 | 46 | 1,403 |
| Eritrea | 9 | 59 | 1,331 | 13 | 69 | 1,581 |
| Ethiopia | 8 | 46 | 1,617 | 8 | 42 | 2,793 |
| Gabon | 6 | 19 | 1,51 | 7 | 35 | 1,6 |
| Gambia | 7 | 23 | 809 | 8 | 23 | 869 |
| Ghana | 6 | 19 | 895 | 7 | 29 | 895 |
| Guinea | 7 | 33 | 570 | 9 | 32 | 995 |
| Guinea-Bissau | 6 | 27 | 1,445 | 6 | 26 | 1,749 |
| Kenya | 9 | 29 | 1,955 | 8 | 37 | 1,995 |
| Lesotho | 6 | 44 | 1,188 | 8 | 49 | 1,21 |
| Liberia | 10 | 20 | 1,032 | 9 | 10 | 1,032 |
| Madagascar | 4 | 28 | 1,182 | 10 | 49 | 1,282 |
| Malawi | 12 | 45 | 1,623 | 10 | 54 | 2,5 |
| Mali | 9 | 44 | 1,752 | 11 | 65 | 2,68 |
| Mauritania | 11 | 35 | 1,36 | 11 | 42 | 1,363 |

| | | | | | | |
|-----------------------|----|----|-------|----|----|-------|
| Mauritius | 5 | 17 | 728 | 6 | 16 | 673 |
| Morocco | 8 | 14 | 600 | 11 | 19 | 800 |
| Mozambique | 8 | 27 | 1,155 | 10 | 38 | 1,185 |
| Namibia | 11 | 29 | 1,539 | 9 | 24 | 1,55 |
| Niger | 8 | 59 | 2,945 | 10 | 68 | 2,946 |
| Nigeria | 10 | 26 | 1,026 | 9 | 46 | 1,047 |
| Rwanda | 9 | 47 | 2,975 | 9 | 69 | 4,97 |
| Sao Tome and Principe | 8 | 27 | 690 | 9 | 29 | 577 |
| Senegal | 11 | 20 | 828 | 11 | 26 | 1,72 |
| Seychelles | 6 | 17 | 1,839 | 5 | 19 | 1,839 |
| Sierra Leone | 8 | 31 | 1,282 | 7 | 34 | 1,242 |
| South Africa | 8 | 30 | 1,087 | 9 | 35 | 1,195 |
| Sudan | 7 | 39 | 1,7 | 7 | 54 | 2,3 |
| Swaziland | 9 | 21 | 1,798 | 11 | 34 | 1,82 |
| Tanzania | 5 | 24 | 1,212 | 7 | 30 | 1,425 |
| Togo | 6 | 24 | 872 | 8 | 29 | 894 |
| Tunisia | 5 | 17 | 540 | 7 | 22 | 810 |
| Uganda | 6 | 39 | 2,94 | 7 | 37 | 2,99 |
| Zambia | 8 | 53 | 2,098 | 11 | 64 | 2,84 |
| Zimbabwe | 9 | 52 | 1,879 | 13 | 67 | 2,42 |

Source : www.doingbusiness.org 2007

3.1.2 L'AFRIQUE DANS LE LOGISTIC PERFORMANCE INDEX

| Rank | Int. LPI Rank | Country | LPI | Customs | Infrastructure | International shipments | Logistics competence | Tracking & tracing | Domestic logistics costs | Timeliness |
|------|---------------|-----------------------|------|---------|----------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|------------|
| 1 | 24 | South Africa | 3.53 | 3.22 | 3.42 | 3.56 | 3.54 | 3.71 | 2.61 | 3.78 |
| 2 | 57 | Sao Tome and Principe | 2.86 | 2.50 | 2.20 | 3.40 | 3.00 | 3.00 | 3.67 | 3.00 |
| 3 | 62 | Guinea | 2.71 | 2.50 | 2.33 | 2.50 | 2.67 | 2.83 | 3.20 | 3.50 |
| 4 | 64 | Sudan | 2.71 | 2.36 | 2.36 | 2.67 | 2.83 | 2.92 | 3.00 | 3.17 |
| 5 | 67 | Mauritania | 2.63 | 2.40 | 2.20 | 2.60 | 2.70 | 2.80 | 3.11 | 3.10 |
| 6 | 76 | Kenya | 2.52 | 2.33 | 2.15 | 2.79 | 2.31 | 2.62 | 2.75 | 2.92 |
| 7 | 77 | Gambia, The | 2.52 | 2.25 | 2.33 | 2.67 | 3.00 | 2.33 | 3.00 | 2.50 |
| 8 | 83 | Uganda | 2.49 | 2.21 | 2.17 | 2.42 | 2.55 | 2.33 | 3.63 | 3.29 |
| 9 | 84 | Cameroon | 2.49 | 2.57 | 2.00 | 2.33 | 2.25 | 2.50 | 3.00 | 3.29 |
| 10 | 85 | Comoros | 2.48 | 2.30 | 2.46 | 2.33 | 2.64 | 2.50 | 3.00 | 2.67 |
| 11 | 86 | Angola | 2.48 | 2.40 | 2.25 | 2.50 | 2.50 | 2.38 | 3.00 | 2.83 |
| 12 | 89 | Benin | 2.45 | 1.80 | 1.89 | 2.78 | 2.56 | 2.89 | 3.22 | 2.78 |
| 13 | 91 | Malawi | 2.42 | 2.25 | 2.13 | 2.56 | 2.56 | 2.00 | 3.13 | 3.00 |
| 14 | 93 | Nigeria | 2.40 | 2.23 | 2.23 | 2.49 | 2.38 | 2.36 | 2.90 | 2.69 |
| 15 | 100 | Zambia | 2.37 | 2.08 | 2.00 | 2.40 | 2.44 | 2.80 | 3.10 | 2.50 |
| 16 | 101 | Senegal | 2.37 | 2.38 | 2.09 | 2.09 | 2.73 | 2.30 | 3.09 | 2.63 |
| 17 | 102 | Cote d'Ivoire | 2.36 | 2.22 | 2.22 | 2.13 | 2.38 | 2.00 | 3.00 | 3.25 |
| 18 | 104 | Ethiopia | 2.33 | 2.14 | 1.88 | 2.43 | 2.00 | 1.83 | 3.17 | 3.67 |
| 19 | 105 | Liberia | 2.31 | 2.40 | 2.14 | 2.83 | 2.00 | 2.00 | 3.20 | 2.43 |
| 20 | 108 | Lesotho | 2.30 | 2.40 | 2.00 | 2.50 | 2.20 | 1.83 | 3.50 | 2.83 |
| 21 | 109 | Mali | 2.29 | 2.17 | 1.90 | 2.23 | 2.21 | 2.38 | 3.05 | 2.88 |
| 22 | 110 | Mozambique | 2.29 | 2.23 | 2.08 | 2.25 | 2.36 | 2.00 | 2.83 | 2.83 |
| 23 | 113 | Burundi | 2.29 | 2.20 | 2.50 | 2.50 | 2.50 | 2.00 | 2.33 | 2.00 |
| 24 | 114 | Zimbabwe | 2.29 | 1.92 | 1.87 | 2.27 | 2.21 | 2.64 | 2.36 | 2.85 |
| 25 | 116 | Guinea-Bissau | 2.28 | 2.14 | 2.25 | 2.22 | 2.00 | 2.22 | 3.14 | 2.86 |
| 26 | 119 | Togo | 2.25 | 2.10 | 2.25 | 2.40 | 2.40 | 2.20 | 3.33 | 2.11 |
| 27 | 120 | Madagascar | 2.24 | 2.24 | 2.13 | 2.25 | 2.00 | 2.19 | 3.21 | 2.67 |
| 28 | 121 | Burkina Faso | 2.24 | 2.13 | 1.89 | 2.67 | 2.33 | 2.13 | 2.67 | 2.25 |
| 29 | 124 | Eritrea | 2.19 | 2.14 | 2.00 | 2.00 | 2.67 | 2.50 | 3.00 | 1.83 |
| 30 | 125 | Ghana | 2.16 | 2.00 | 2.25 | 2.25 | 1.75 | 2.25 | 2.00 | 2.50 |
| 31 | 126 | Namibia | 2.16 | 2.14 | 2.00 | 2.14 | 1.83 | 1.83 | 2.60 | 3.00 |
| 32 | 127 | Somalia | 2.16 | 2.43 | 1.63 | 1.88 | 2.25 | 1.75 | 3.00 | 3.00 |
| 33 | 132 | Mauritius | 2.13 | 2.00 | 2.29 | 2.20 | 1.75 | 2.25 | 2.67 | 2.33 |
| 34 | 134 | Gabon | 2.10 | 2.25 | 2.40 | 1.67 | 2.00 | 2.00 | 2.75 | 2.33 |
| 35 | 137 | Tanzania | 2.08 | 2.07 | 2.00 | 2.08 | 1.92 | 2.17 | 3.33 | 2.27 |
| 36 | 142 | Chad | 1.98 | 2.00 | 1.80 | 1.83 | 1.82 | 1.91 | 4.00 | 2.56 |
| 37 | 143 | Niger | 1.97 | 1.67 | 1.40 | 1.80 | 2.00 | 2.00 | 1.67 | 3.00 |
| 38 | 144 | Sierra Leone | 1.95 | 1.58 | 1.83 | 1.82 | 1.91 | 2.00 | 3.00 | 2.64 |
| 39 | 148 | Rwanda | 1.77 | 1.80 | 1.53 | 1.67 | 1.67 | 1.60 | 3.07 | 2.38 |

| Rank | Int. LPI Rank | Country | LPI | Customs | Infrastructure | International shipments | Logistics competence | Tracking & tracing | Domestic logistics costs | Timeliness |
|------|---------------|------------------|------|---------|----------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|------------|
| 3 | 60 | Tunisia | 2.76 | 2.83 | 2.83 | 2.86 | 2.43 | 2.83 | 3.20 | 2.80 |
| 5 | 94 | Morocco | 2.38 | 2.20 | 2.33 | 2.75 | 2.13 | 2.00 | 2.38 | 2.86 |
| 6 | 97 | Egypt, Arab Rep. | 2.37 | 2.08 | 2.00 | 2.33 | 2.38 | 2.62 | 2.83 | 2.85 |
| 10 | 140 | Algeria | 2.06 | 1.60 | 1.83 | 2.00 | 1.92 | 2.27 | 3.17 | 2.82 |
| 11 | 145 | Djibouti | 1.94 | 1.64 | 1.92 | 2.00 | 2.00 | 1.82 | 2.80 | 2.30 |

Source : www.worldbank.org/lpi 2007

3.2- L'INFORMATISATION DES DOUANES EN AFRIQUE

Il faut noter que plus de 50% des pays utilisant le système sydonia se trouvent en Afrique. Certains ont des versions primitives de sydonia tandis que d'autres ont la version ++.

Quelques rares pays ont relevé le défi de développer leur propre système en recherchant plus de flexibilité par rapport à leurs besoins actuels et futurs. Parmi eux, certains n'ont pas pu ou n'ont pas voulu faire évoluer leur système et ont jugé plus pratique de rejoindre la famille sydonia. C'est notamment le cas de la Côte d'Ivoire et du Cameroun.

D'autres pays en revanche ont su développer de véritables alternatives à sydonia en mettant en place des systèmes robustes, modernes et flexibles à la mesure des meilleurs systèmes informatiques douaniers en place dans les économies émergentes et développées. C'est notamment le cas de Maurice, de la Tunisie et du Sénégal.

Dans l'ensemble, le défi des douanes africaines en matière d'informatique concerne :

- La capacité à maîtriser les systèmes en place pour être en mesure de répondre aux nombreux besoins d'échange de données et d'interfaces.
- L'utilisation de tout le potentiel des systèmes en place pour une couverture de toutes les procédures douanières et de tous les sites douaniers.
- Une ouverture vers les outils de la douane du futur, avec les compétences internes ou en partenariat avec des prestataires de services, que sont notamment :
 - L'évaluation du risque
 - Le contrôle sans intrusions
 - Le tracking et la surveillance
 - Les fichiers valeurs

Ces défis peuvent être relevés quelque soit le système que le pays utilise. Le seul impératif, c'est une conception nouvelle du rôle de la douane qui ne doit plus être considéré uniquement comme une régie financière publique mais comme l'acteur majeur de la facilitation des échanges.

3.3. LES GUICHETS UNIQUES DU COMMERCE EN AFRIQUE

Il existe plusieurs modèles de guichet unique en Afrique. Dans plusieurs pays, des initiatives sont déjà opérationnelles, en cours de mise en œuvre ou en phase d'étude. Nous ne considérerons dans cette étude que les guichets uniques qui répondent aux critères indiqués dans la section relative à la définition du concept de guichet unique. L'étude mettra l'accent sur les expériences les plus connues.

3.3.1 TABLEAU SYNTHETIQUE DES EXPERIENCES DE GUICHETS UNIQUES EN AFRIQUE :

| | ELECTRONIQUE | MANUEL |
|------------------------------------|--|---|
| GUICHET UNIQUE DOUANIER | Maurice (1) Sénégal (1) Tunisie (1) Ghana (1) Kenya (3) Rwanda (3) Maroc (2) Madagascar (2) | Cameroun (1) RDC (1) Burkina Faso (1) |
| GUICHET UNIQUE LOGISTIQUE | Bénin (2) Cote d'Ivoire (2) Maurice (3) Sénégal (3) Rep Pop Congo (3) | |
| GUICHET UNIQUE DES AFFAIRES | | |

(1) Complètement opérationnel

(2) en cours de mise en œuvre

(3) Projet identifié et lancé

Remarques : Ce tableau n'a pas la prétention d'être exhaustif et complet. Il existe certainement des initiatives dans d'autres pays qui ne figurent pas dans ce tableau.

3.3.2. LES PRINCIPALES CONTRAINTES A LA MISE EN PLACE DES GUICHETS UNIQUES

La vision et la cohérence politique

La plupart des gouvernements trouvent difficilement une articulation entre les questions de développement, du commerce et des nouvelles technologies. Ainsi dans certains pays, les choix stratégiques et les décisions se prennent au niveau des organes techniques, cet à dire en toute connaissance de cause, mais parfois, pour ne pas dire souvent, les décisions se prennent au niveau politique et le plus souvent avec la pression du prestataire potentiel. Ainsi, il y a de nombreux projets d'informatisation des douanes ou de guichet unique qui ont mobilisé beaucoup de ressources et de temps et qui tardent à être opérationnelle.

Il est donc fondamental que les gouvernements en Afrique abordent la question de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le cadre de la facilitation des échanges de manière coordonnée et efficace. Les Douanes et le secteur privé doivent être au cœur de la construction de la vision et de la mise en œuvre.

La capacité de mise en œuvre

L'Afrique à peu d'experts qualifiés en matière de nouvelles technologies appliquées au commerce. Cela sans doute, parce c'est un domaine que les états sous-traitent majoritairement à des entreprises étrangères et ne prennent pas le soin d'intégrer une clause de transfert de compétence. Même lorsque cette clause existe, les conditions d'acquisition et de maintien des compétences ne sont pas réunies. L'expertise nouvellement acquise retourne souvent dans le secteur privé national ou international.

Ainsi donc, beaucoup de pays africains souffrent du problème de la capacité de mise en œuvre. Une des solutions possibles pour relever ce défi pourrait être le partenariat public privé. Plusieurs Pays en Afrique et en Asie ont choisi ce modèle pour mettre en place leur Guichet unique.

Les contraintes institutionnelles

La facilitation des échanges à travers les nouvelles technologies est une question transversale qui peut toucher plusieurs ministères, notamment les Finances, le Commerce, les Transports et les nouvelles technologies. Lorsque le sujet n'est pas coordonné à un haut niveau, il arrive souvent qu'un conflit de compétence retarde ou empêche la mise en œuvre d'un projet de Guichet Unique.

Il est recommandé que les plus hautes autorités gouvernementales s'assurent que ces entraves ne surviennent pas. Il y a des exemples de réussite en Afrique avec une bonne coordination des parties prenantes comme il y a un nombre important de projet anesthésier par des querelles de compétence entre les différentes parties prenantes.

Les contraintes légales

La mise en place des systèmes douaniers n'avait suscité dans le passé aucune réforme du code des douanes dans la mesure où il s'agissait d'un outil de travail pour les douanes dans le même registre que les banques et toutes les organisations traitant un volume important de flux de données ont un système informatique pour sécuriser le traitement des opérations et assurer un minimum de qualité de services.

La conséquence c'est qu'aujourd'hui on a beaucoup d'informatisation des procédures mais peu de dématérialisation des procédures, car le dépôt des documents papiers physiques s'avère souvent nécessaires, alors que les outils informatiques en place permettent de s'en passer.

Il est vrai qu'il n'est pas raisonnable d'attendre d'avoir des lois sur les transactions numériques pour mettre en œuvre des projets d'informatique douanière ou de guichet unique. Mais lorsque celles-ci existent, il faut immédiatement en tirer les conséquences sur le traitement des opérations douanières.

Le stade achevé de la facilitation électronique des échanges intègre l'absence de circulation de papier physique. Il faut harmoniser les procédures, standardiser les données et exploiter toutes les possibilités juridiques et technologiques pour faire disparaître le papier des processus.

Il serait présomptueux de dire quelle est la meilleure manière de mettre en œuvre le commerce sans papier. Il n'est cependant pas exagéré de dire que le cheminement le plus efficace est simplement celui que le pays a la capacité de conduire et de faire évoluer.

Les contraintes technologiques

Sur le plan technologique, en dehors du problème de compétence évoqué plus haut, le problème est principalement lié à la disponibilité des réseaux de télécommunication, à leur qualité et à leur coût.

Ce problème est encore plus pesant lorsqu'il s'agit de décentraliser le service à travers le pays. Dans certains pays, le déficit d'électricité ajoute à la complexité. Il entraîne non seulement l'impossibilité d'assurer une continuité de service mais aussi, engendre une détérioration rapide des équipements.

Sur le plan informatique pure, l'avènement des logiciels libres est plutôt une opportunité pour les pays qui peuvent désormais bâtir des systèmes en utilisant des ressources gratuites. Il faut noter que la gratuite se limite aux droits mais que l'expertise requise pour le développement et l'intégration reste un élément de coût.

PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GUICHET UNIQUE

4.1. ROLE DES ETATS DANS LA MISE EN PLACE DES GUICHETS UNIQUES

La mise en place d'un guichet unique, quelque soit le modèle considéré, ne peut prospérer sans une volonté politique forte, affirmée et traduite par la mise en place d'un cadre de mise en œuvre. Le succès du projet, ne peut souffrir cependant de l'absence d'implication du secteur privé.

4.1.1 .CONDITIONS POLITIQUES

La mise en place d'un Guichet unique à l'échelle nationale exige un soutien politique affirmé à un niveau élevé. En plus de cette caution politique nécessaire pour arbitrer et mobiliser les énergies, il est aussi important qu'il y ait un champion qui jouisse à la fois d'une légitimité et d'un certain niveau d'autorité pour piloter la mise en œuvre du projet. En fonction du modèle de Guichet Unique, les conditions politiques suivantes sont souhaitables :

| Guichet Unique portuaire | Guichet Unique Douanier | Guichet Unique des Affaires |
|---|---|---|
| <p>Gouvernement : Ministère du Commerce ou des Transports.</p> <p>Champion : Port Autonome ou Communauté Portuaire.</p> <p>Cadre d'opération : nécessité de créer une société mixte ou un GIE pour l'exploitation et éventuellement la mise en œuvre.</p> <p>Implications nécessaires : Partenariat public privé.</p> | <p>Gouvernement : Finances ou Commerce. Implication d'un niveau supra ministériel souhaité.</p> <p>Champion : Douane.</p> <p>Cadre d'opération : nécessité de créer une société mixte, un GIE ou une Agence gouvernementale avec un conseil paritaire (public et privé) pour l'exploitation et éventuellement la mise en œuvre.</p> <p>Implications nécessaires : Partenariat public privé.</p> | <p>Gouvernement : Pas nécessaire mais souhaitable.</p> <p>Champion : entité en charge de l'exploitation du G.U ou une association professionnelle.</p> <p>Cadre d'opération : nécessité de créer une société mixte ou un GIE pour l'exploitation et éventuellement la mise en œuvre.</p> <p>Implications nécessaires : Partenariat entre toutes les entités privées impliquées dans le commerce international</p> |

4.1.2 .CONDITIONS TECHNIQUES

| Guichet Unique portuaire | Guichet Unique Douanier | Guichet Unique des Affaires |
|---|---|--|
| <p>Expertise technique : Il faut un groupe de projet comprenant des experts métier, des experts en système d'information et des experts en normalisation.</p> <p>Moyens techniques : La solution peut être achetée, louée ou développée. La plateforme peut aussi être achetée ou louée.</p> <p>Disponibilité infrastructures : La disponibilité d'une bonne infrastructure de télécommunication sur tout le territoire et la disponibilité énergétique facilitent la mise en place du G.U</p> | <p>Expertise technique : Il faut un groupe de projet comprenant des experts métier, des experts en système d'information et des experts en normalisation.</p> <p>Moyens techniques : La solution peut être achetée, louée ou développée. La plateforme peut aussi être achetée ou louée.</p> <p>Disponibilité infrastructures : La disponibilité d'une bonne infrastructure de télécommunication sur tout le territoire et la disponibilité énergétique facilitent la mise en place du G.U</p> | <p>Expertise technique : Il faut un groupe de projet comprenant des experts métiers, des experts en système d'information et des experts en normalisation.</p> <p>Moyens techniques : La solution doit être construite à partir des besoins et de l'existant des partenaires.</p> <p>Disponibilité infrastructures : La disponibilité d'une bonne infrastructure de télécommunication sur tout le territoire et la disponibilité énergétique facilitent la mise en place du G.U</p> |

4.1.3 .CONDITIONS FINANCIERES

| Guichet Unique portuaire | Guichet Unique Douanier | Guichet Unique des Affaires |
|--|-------------------------|---|
| <p>Financement de la mise en œuvre: Le financement de la mise en œuvre peut être public, privé ou provenir de la coopération.</p> <p>Lorsque l'initiative vient d'un donateur, celui-ci accompagne souvent le financement et impose parfois des options.</p> <p>Lorsque c'est le gouvernement qui initie, il peut faire une requête auprès d'un donateur ou trouver un financement public.</p> <p>Lorsque ceux sont les acteurs privés qui sont les initiateurs, le financement est souvent privé. A ce moment il peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un tour de table des actionnaires, • un emprunt • un financement par le fournisseur de la solution. <p>Financement de l'exploitation : Le problème se pose moins à ce niveau puisqu'il s'agit d'offrir un service à des utilisateurs et que donc un modèle économique simple peut être mis en œuvre.</p> <p>Le gouvernement peut toutefois en faire un service subventionné totalement ou partiellement.</p> | | <p>Financement de la mise en œuvre: Le financement de la mise en œuvre est logiquement privé. Un business model est nécessaire.</p> <p>Financement de l'exploitation : Le revenu des prestations vendues supporte l'exploitation et produit des bénéfices aux actionnaires.</p> |

4.2 – ROLE DES COMMISSION ECONOMIQUES REGIONALES DANS LE DEVELOPPEMENT DES GUICHETS UNIQUES

4.2.1- PROMOUVOIR LES GUICHETS UNIQUES NATIONAUX

La promotion des Guichets Uniques nationaux en Afrique peut reposer sur le partage des expériences existantes, la coopération entre les pays d'une même région économique et la constitution d'un pôle d'expertise commun en matière de normalisation.

Partage des expériences

Les pays africains qui ont déjà des Guichets Uniques et qui bénéficient d'expériences intéressantes et reproductibles doivent offrir un cadre de partage d'expérience avec les autres pays pour leur permettre d'éviter les écueils et d'accélérer la mise en œuvre. C'est dans ce cadre qu'il serait intéressant de rédiger un manuel sur les modèles de Guichets Uniques en Afrique afin d'asseoir chaque modèle dans une typologie et de faciliter ainsi les évolutions de Guichet Unique existant et la création de nouveaux Guichets Uniques.

Coopération entre pays

La coopération entre pays permet le partage de ressources et la mise en œuvre des Guichets Uniques transfrontaliers. Le partage de ressources peut concerner l'utilisation des mêmes logiciels, des mêmes plates-formes et/ou un programme d'assistance technique commun. Le point de départ de cette coopération doit être une demande formulée par un pays.

Constitution d'un pôle d'expertise

Cette dernière est nécessaire car les connaissances en matière de normalisation des données et des documents électroniques sont assez pointues. En effet, en constituant un pôle commun d'expertise, les pays africains se donnent les moyens d'être à jour en matière de standardisation et se dotent plus facilement d'une capacité de mise en œuvre. Aussi, il leur sera plus facile d'obtenir l'accompagnement d'un partenaire au développement puisqu'il s'agira d'une initiative à l'échelle des régions.

Au-delà de cette approche, il est important qu'il y ait un processus d'information et de sensibilisation auprès des décideurs politiques sur les enjeux de la mise en place des Guichets Uniques et sur les conditions de succès et de pérennité. Pour se faire, l'organisation de forums régionaux sur la problématique des Guichets Uniques et la tenue d'Ateliers nationaux peuvent être d'une certaine efficacité.

4.2.2. PROMOUVOIR LES INITIATIVES TRANSFRONTALIERES

Pour promouvoir les initiatives transfrontalières il faut peut-être partir d'un projet pilote entre deux pays dont au moins l'un est doté d'un guichet unique Douanier ou portuaire. Il faut préciser que le Guichet unique douanier est plus approprié que le Guichet Unique portuaire pour faire l'objet d'une infrastructure transfrontalière car il a vocation à avoir une couverture nationale.

4.3 – ESQUISSE D' UNE DEMARCHE TYPE

4.3.1. LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE NATIONAL

Il n'existe pas une manière unique de mettre en place un Guichet Unique. Les éléments qui suivent ne doivent être considérés qu'à titre indicatif.

L'approche suivante est celle préconisée par le UNCEFACT (Cf figure 3). Elle est articulée autour de plusieurs phases qui se suivent séquentiellement :

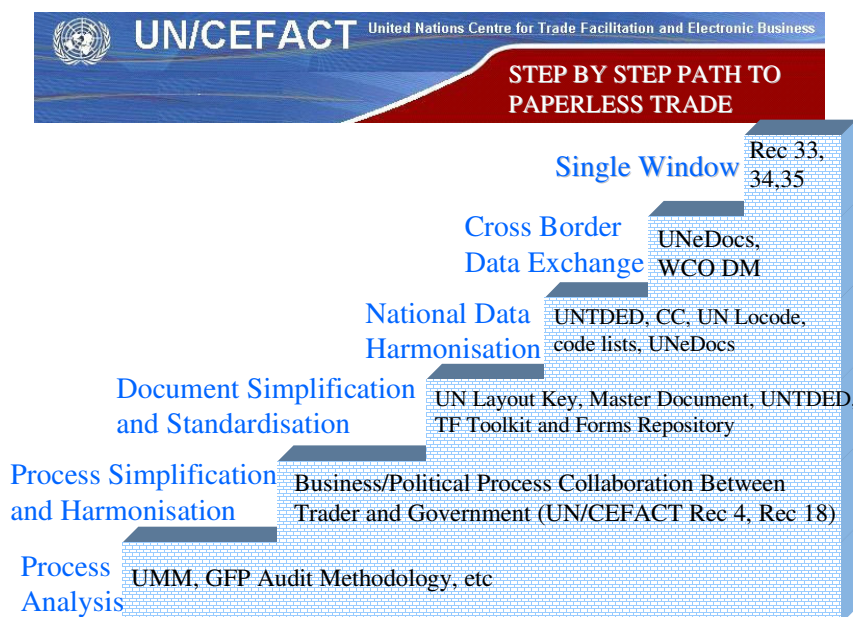
- Analyse des processus
- Simplification des processus et harmonisation
- Simplification des documents et standardisation
- Harmonisation des données au niveau national
- Echange de données transfrontalières
- Mise en place de Guichet Unique

Dans la pratique, on constate que le Guichet Unique vient souvent avant la mise en place des échanges de données transfrontaliers.

Aussi, il y a parfois une certaine efficacité à utiliser une approche itérative qui consiste à formaliser au plus vite l'approche collaborative avant d'approfondir les aspects relatifs à la standardisation. Cette approche permet de commencer avec le minimum de consensus et de convaincre les parties à évoluer avec le bénéfice de la pratique.

Chaque pays doit, selon son contexte, opter pour une approche qui lui permette d'avoir un niveau de valeur ajouté suffisant pour convaincre les différents acteurs.

Figure 3



4.3.2. LES CONDITIONS FAVORABLES A LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

Les conditions favorables à la réussite de la mise en place d'un Guichet Unique, quelque soit le modèle auquel il se réfère, sont:

- Une volonté politique affirmée et exprimée au plus haut niveau du gouvernement ;
- Un partenariat public privé franc et fécond ;
- La disponibilité d'un cadre réglementaire approprié ;
- Une démarche graduelle de mise en œuvre qui tienne compte du facteur humain ;
- Des études préalables approfondies pour simplifier les processus et définir un cadre de normalisation ;
- Avoir toujours en perspective l'interopérabilité et éviter de s'enfermer dans du spécifique ;
- Mettre en place un management efficace.

La recommandation 33 du CEFAC ONU apporte à ce propos les précisions suivantes :

Les conditions les plus importantes qui déterminent le succès d'un système de guichet unique sont la volonté politique manifestée par le gouvernement et les autorités publiques compétentes ainsi que le soutien et la participation sans réserve des milieux d'affaires. Il faudra également élaborer le cadre juridique de base, et notamment prévoir des lois sur la confidentialité et des règles garantissant la confidentialité et la sécurité des informations échangées.

Conclusion

Les Guichets Uniques constituent une réponse pratique aux nombreux problèmes soulevés par la facilitation des échanges. Il n'est pas nécessaire d'arriver à un stade d'efficacité commerciale pour envisager leur mise en œuvre. Chaque pays peut aller à son rythme et en fonction de ses propres réalités.

Pour faciliter la mise en œuvre des guichets uniques, l'approche régionale peut être un accélérateur. En effet des Guichets uniques régionaux en Afrique pourraient permettre à tous les pays d'avoir un référentiel commun et de pouvoir bénéficier de ressources communes. Cette approche pourrait avoir des effets bénéfiques dans toute l'Afrique.

ANNEXE 1 : LES EXPERIENCES PHARES AFRICAINES

LE CAMEROUN

Lors d'un séminaire qui s'est déroulé en 1997 à Limbé, les opérateurs économiques et les autorités Camerounaises se sont interrogés sur le déroulement des formalités qui doivent être accomplies au port de Douala, tant à l'importation qu'à l'exportation des marchandises ; des délais fort longs ont été constatés et des coûts en résultant ont été dénoncés comme étant défavorables à l'économie locale et générateurs de détournements de trafics au profit d'autres ports. Ce constat a également été confirmé par la Table ronde de novembre 1997 sur l'Office National des Ports du Cameroun

En accord avec les bailleurs de fonds (et plus particulièrement l'Union Européenne), les autorités camerounaises ont chargé le comité de facilitation du trafic maritime international (dénommé comité FAL) de réfléchir à des solutions, d'ordres à la fois institutionnel, organisationnel et réglementaire, afin de réduire les coûts et les délais dans l'accomplissement des formalités de commerce extérieur. Deux délais ont été fixés comme devant être atteints :

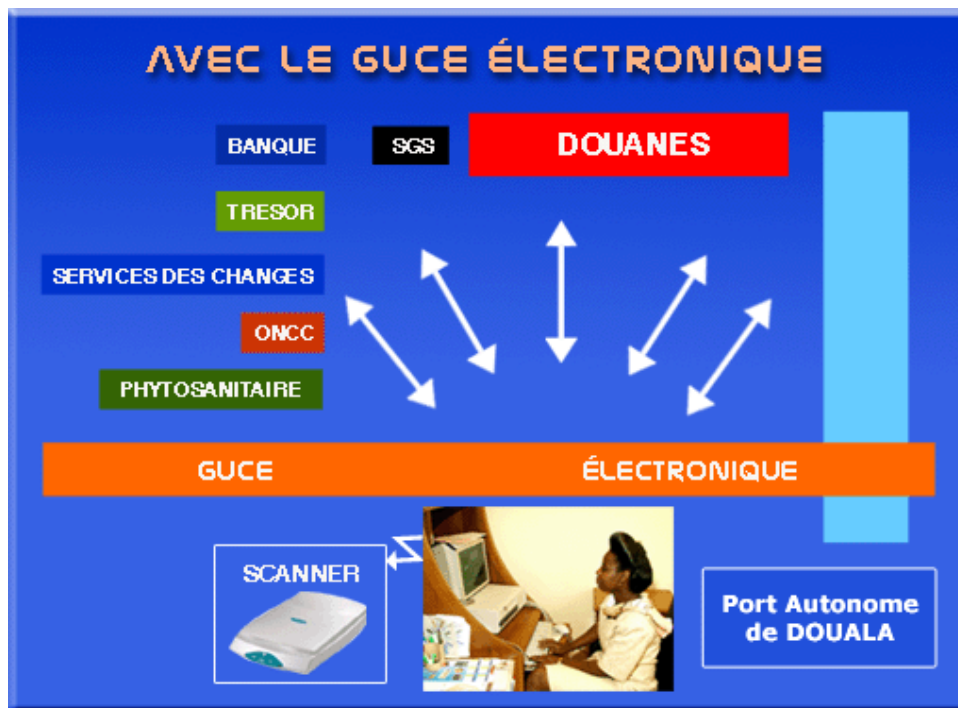
- Deux jours à l'exportation,
- Sept jours à l'importation

Le GUCE physique est une amélioration significative de l'organisation du commerce extérieur de la place de Douala mais ce n'est qu'une étape. Le GUCE Electronique est en cours de finalisation. Il permettra aux opérateurs économiques de réaliser toutes les démarches du commerce extérieur sans déplacement, à partir de postes de travail de type PC (personnal computer) dans les locaux des entreprises et des organisations ou de systèmes informatiques pour les entreprises et organisations informatisées.

Le GUCE Electronique permettra, au niveau de la place de Douala:

- des gains de productivité,
- une réduction des temps de transit des marchandises,
- une sécurisation,
- et une fiabilisation des transports,
- une amélioration de la qualité de services des opérateurs et de la place dans son ensemble constituera une ouverture sur le monde.

Le GUCE Electronique "propulsera" la place de Douala au niveau des places de commerce les mieux organisées et les plus modernes du monde.



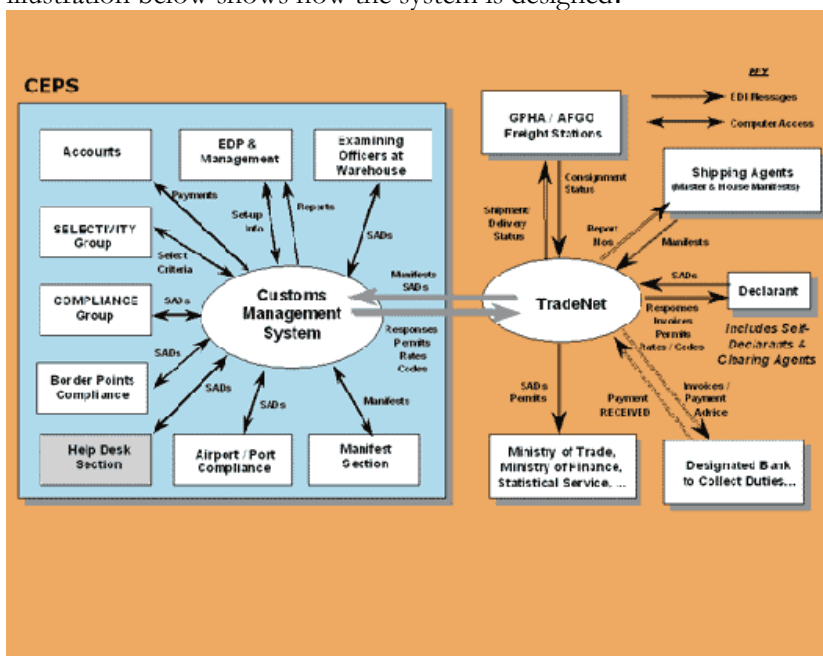
Source : Site web du GUCE www.guce.org

LE GHANA

The Ghana Community Network has been operational in Ghana since December 2003. It is an innovative solution designed to facilitate a fast and effective processing of cargo clearance related operations. The GCNet system is made up of two main components:

Ghana Customs Management System (GCMS) - intended to provide the Ghana Customs, Excise and Preventive Service with a fully integrated computerised system for the processing and management of Customs Declarations and related activities. This system is designed to work in an EDI (Electronic Data Interchange) environment, where Manifests and Customs Declarations are electronically received and automatically processed.

Ghana TradeNet – the platform enabling GCMS to share data with the various parties involved in the processing of trade documents and customs clearances. The illustration below shows how the system is designed:



GCNet is designed to cater for the following activities:

- Electronic submission of Master Manifests by Shipping Agents and Airlines.
- Electronic submission of House Manifests by Forwarding Agents / Consolidators.
- Electronic submission of Customs Declarations by Clearing Agents or Self-Declarants.
- Payment of Duties & Taxes confirmed electronically by the banks.
- Electronic transmission of Customs clearance approvals to Terminal Operators

- Electronic transmission of Delivery Orders from Shipping Agents to Terminal Operators
- Integrated system for the sharing of files between Customs Officers.
- Transfer of electronic messages between Customs, Traders and other parties concerned.
- Import, Export, Warehousing, Free Zone and Transit operations.

GCNet offers major benefits to Customs and to the Trading Community as a whole:

- Submission of Declarations 24 hours a day, 7 days a week.
- Validation of Declarations performed automatically by the system.
- Front-End Software for Declarants enabling internal statistics.
- Integrated Risk Assessment Module for Customs.
- Payment of Duties and Taxes may be effected at any of the participating banks
- A powerful monitoring tool for Customs.
- An integrated database enabling accurate trade statistics.

Source: internet

MAURITIUS

As a small island economy (60 km long by 40 km wide), Mauritius is extremely open and highly dependent on the outside world for its supplies of current consumption and equipment goods (total imports and exports exceed the GDP in value), and its economic growth relies to a considerable extent on possibilities of access to foreign markets for its export goods. Both the import and local distributive trades are highly decentralized, with over one thousand regular importers and over seven thousand retail outlets. On the other hand, close to five hundred firms export goods (mainly sugar and apparel) to the European Union, to the US and to Africa. Finally, one has to note that purchasing power within that small system is limited.

Because of the above factors, import, export and distributive trade procedures and processes have to be as simple and efficient as possible. The TradeNet single window system contributes significantly to this objective in Mauritius through the speedy processing of data and the maintaining of high levels of cost-effectiveness.

| Launch Date | TradeNet Phase |
|--------------------|---|
| 28th July 1994 | Phase 1 - Transmission of Approved Non-verification declarations from Customs to Freight Stations for Delivery of Goods. This phase is now obsolete with Phase 3 fully operational. |
| 5th January 1995 | Phase 2 - Submission of Manifests from Shipping, Clearing & Forwarding Agents to Customs. |
| 28th July 1997 | Customs Management System & Phase 3 - Submission of declarations from traders to Customs and receiving response from Customs for Goods Delivery. |
| 11th July 2000 | Phase 4 - Submission of Form 28 for the transfer of containers. |
| 11th December 2000 | Phase 5 - Submission of Import and Export Permits. |

In addition to the phases defined, the Mauritius Customs adopted the 'Single Goods Declaration' form to be in line with the World Customs Organisation recommendation. In 2001, the system has integrated a programme for the electronic submission of declarations by operators of the bonded warehouses within the port area (for goods in transit), and it is in the process of providing for the electronic payment of Customs duties and taxes.

In terms of service offered, the challenge is distribution of data through TradeNet concerns the sending of electronic copies of manifests to the Mauritius Ports Authority, the Cargo Handling Corporation, and the Mauritius Chamber of Commerce and Industry. Selective electronic copies of Customs declarations are sent to Ministry of Cooperatives and Commerce, and to the Mauritius Freeport Authority. Selective electronic copies of import permits are sent to banks for funds transfers, to the Registrar

General, and to the National Transport Authority (in relation to the importation of second-hand cars). The system also links with banks to allow for electronic payments.

Source: UNECE single window repository www.unece.org/cefact

LA TUNISIE

Tunisie TradeNet gère, depuis sa création en février 2000, un réseau informatique qui relie les différents intervenants dans les procédures du commerce extérieur en Tunisie (Banques, Administrations, Douanes,...).

Sous la tutelle du ministère des finances tunisien depuis 2002, TTN s'intègre dans le projet de l'administration en ligne. Le Projet a pour but de faciliter les procédures du commerce extérieur, d'en assurer la traçabilité, et de réduire les délais de séjour des marchandises aux ports.

Ainsi, La solution apportée par Tunisie TradeNet permet aux différents opérateurs: Entreprises, Transitaires et commissionnaires en Douanes, Transporteurs et Agents maritimes de traiter les différentes formalités d'importation et d'exportation en mode électronique.

Outre son rôle en tant qu'intermédiaire dans les échanges de documents relatifs aux procédures de commerce extérieur en mode électronique, Tunisie TradeNet se distingue en tant que société de services et d'ingénierie informatique SSII.

Le réseau TradeNet est destiné à faciliter et simplifier les formalités auxquelles sont assujetties les entreprises qui réalisent des opérations de commerce extérieur, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.

Les utilisateurs du réseau tradenet se répartissent entre **partenaires** et **clients potentiels**. Les clients potentiels sont :

- Les grandes entreprises du commerce extérieur (commerciales ou industrielles),
- Les transitaires et Commissionnaires en Douanes,
- Les transporteurs,
- Les agents maritimes et aéroportuaires.

Le service assuré par TTN est destiné exclusivement aux entreprises et administrations tunisiennes. Toutefois, l'éventualité de permettre aux opérateurs d'échanger avec leurs partenaires étrangers des manifestes cargo via le réseau est prévue.

Les formalités traitées a travers TTN se présente comme suit :

- Tout type de Titre de commerce extérieur :
- Titre de commerce extérieur sans paiement
- Autorisation d'importation (code 31)
- Autorisation d'importation et d'exportation (code 21)
- Domiciliation de facture commerciale (code 33)
- Demande d'admission temporaire (code 39)
- **Demande d'importation de produits usagers**
- **La déclaration en Détail des marchandises (tout type et tout régime)**

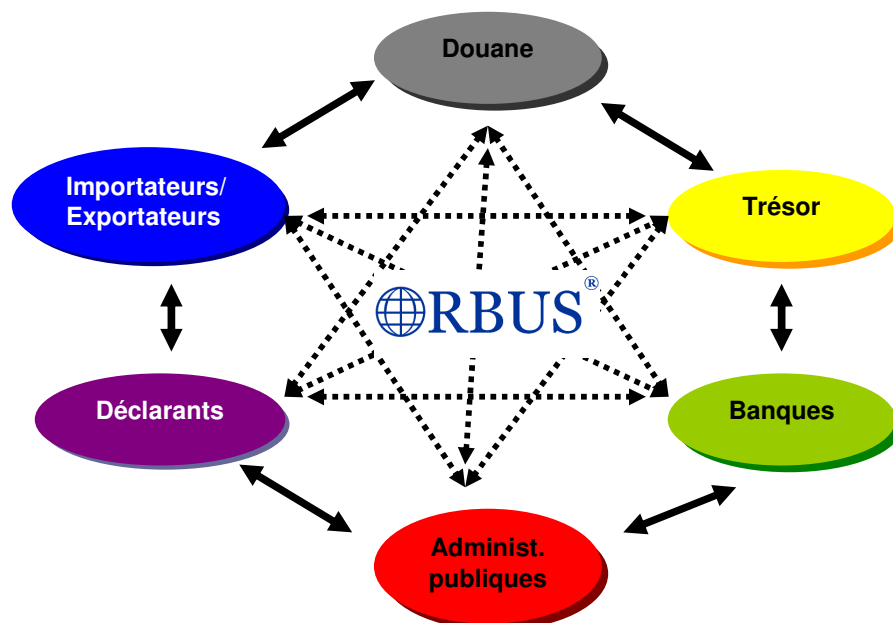
- La Demande d'autorisation d'enlèvement (DAE)
- La déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane (DECV)
- Le Manifeste Maritime
- Le manifeste aérien
- Le manifeste magasin cale
- Le manifeste anticipé

LE SENEGAL

Le Système ORBUS est conçu pour faciliter les formalités du commerce extérieur par des échanges électroniques entre les différents intervenants. Reposant à la fois sur une infrastructure technologique et un dispositif de services, ORBUS permet la réduction significative du délais des formalités de pré dédouanement, la réduction des coûts liés aux formalités, l'amélioration de la qualité du service rendu à la clientèle ainsi que la quasi suppression de l'utilisation du papier.

La principale motivation qui a conduit à sa création est de faciliter, entre autres :

- Le rapprochement des intervenants du commerce extérieur ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- La simplification et l'harmonisation des procédures
- La réduction des coûts et délais ;
- L'introduction et l'impulsion des nouvelles technologies dans l'administration et l'espace du commerce.



La solution ORBUS a été mise en place par le GIE⁸ Gainde 2000 au Sénégal en 2004. Le G.I.E GAINDE 2000 est le fruit d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé en vue de faciliter les formalités de pré dédouanement. C'est une jeune entreprise, créée en 2002, dont l'expertise repose en partie sur l'expérience du Sénégal en matière de facilitation électronique du commerce.

Le métier de GAINDE 2000 consiste à éditer des solutions informatiques pour accroître l'efficacité du commerce et du Transport, particulièrement en Afrique. Les solutions informatiques proposées par GAINDE 2000 s'inscrivent dans la dynamique des exigences du marché et des recommandations des institutions internationales qui ont compétence en matière de facilitation commerciale. Ainsi, les normes internationales sont systématiquement appliquées.

Le système interconnecte, dans un réseau, les principaux intervenants du commerce extérieur pour le traitement automatisé des demandes d'autorisation et demandes de certificats exigés dans l'accomplissement d'une opération d'importation ou d'exportation. Ces intervenants sont répartis en deux catégories :

Les Utilisateurs (les demandeurs)

Ce sont les Commissionnaires Agréés en Douane (CAD) et les entreprises autorisées par la douane à dédouaner leurs propres marchandises. Un module leur est destiné, à travers lequel ils peuvent lancer une requête pour la collecte de documents requis lors d'une opération donnée (cf. Description fonctionnelle supra)

Les Acteurs (les receveurs)

Ils sont communément appelés pôles et sont classés dans deux catégories : public, privé.

Pôles publics

Les pôles publics intervenant dans le système sont les suivants :

- Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC)
- Direction de la Protection des Végétaux (DPV)
- Direction de l'Elevage (DIREL)
- Direction du Commerce Extérieur (DCE)
- Direction des Industries de la Transformation la Pêche (DITP)
- Division du Contrôle et de la Qualité (DCQ)
- Division de la Métrologie (DM)
- les banques,
- les compagnies d'assurance,
- les bureaux d'inspection (COTECNA)

⁸ Groupement d'Intérêt Economique